

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date - Heure	9 juin 2016
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	3 juin 2016

Référence	CM-CR-2016-003
État du document	Validé

Présents	Patrick BARDE Sylvie BEZANNIER Laurent DUMONT Jackie FERRE (maire) Lionel GAUTHIER Jonathan HUET	Corinne LUCAS Ludovic NADEAU Claude NIOCHAUT Didier RIVIERE Patrick VABOIS
Pouvoir	Clémentine BOURBON-DENIS donne pouvoir à Sylvie BEZANNIER Laurent DUMONT donne pouvoir à Ludovic NADEAU	
Absentes	Josette MATTRAY Lydie ZIMMERMANN	
Secrétaire de séance	Sylvie BEZANNIER	
Secrétaire de mairie	Virginie CARTON	
Début de séance	20H33	
Fin de séance	22H30	

ORDRE du JOUR

01 - Ouverture de séance.....	02
02 - Approbation du CR de la dernière séance en date du 18 décembre 2015	02
03 - Délégation de Monsieur le Maire.....	02
04 – Engagement de la commune de Prunay le Gillon dans la démarche de Réduction de l'usage des produits phytosanitaires.....	02
05 – Délibération d'engagement de location avec Chartres Eurélien Concernant le bâtiment 14 rue de la mairie.....	04
06 – Rentrée scolaire 2016/2017, nouvelle organisation.....	04
07 – Rentrée scolaire 2016/2017, tarif des APS.....	05
07 – Rentrée scolaire 2016/2017, tarifs APS Garderie.....	06
08 – Eglise : sonnerie des cloches.....	07
09 – Cimetière : délibération de reprise de concession d'un terrain commun	07
09 – Cimetière : délibération de principe pour entretenir par la commune les Tombes des anciens combattants « mort pour la France » en état d'abandon	08
10 – Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation Des JO et paralympiques d'été 2024.....	08
11 - Informations diverses.....	08
12 - Clôture de séance.....	09



Monsieur le Maire procède à l'appel des élus et donne les pouvoirs qu'il a en sa possession, Clémentine BOURBON-DENIS donne pouvoir à Sylvie BEZANNIER, Laurent DUMONT donne pouvoir à Ludovic NADEAU.

11 membres sont présents, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

01. Ouverture de séance – Désignation d'un secrétaire

DELIBERATION 2016-036

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.
Sylvie BEZANNIER accepte le poste.

ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

02. Approbation du compte rendu de la séance en date du 15 avril 2016

Délibération 2016-037

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu du 15 avril 2016.

Aucune remarque n'étant faite.

ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

Jonathan HUET arrive à 20h35.

03. Délégation de Monsieur le Maire

Délibération 2016-038

Conformément à la délibération 2014-32 du 28 mars 2014, Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur les délégations de signatures.

Décision 2016-05 : déclaration d'intention d'aliéner. Depuis décembre 2015. Monsieur le Maire précise que la commune renonce à son droit de préemption.

DATE	N° Enregistrement	REF. CADASTALE	EN M2	PRIX/M2	VENDEUR	NATURE DU BIEN BATI / NON BATI
21/01/2016	DIA 028 309 16 00001	UX			LUNEAU SAS	
26/02/2016	DIA 028 309 16 00002	YH10	3040	0,72 €	Me TOURTAUD	Non bâti
18/03/2016	DIA 028 309 16 00003	AC219	153	739,09 €	Me GRANGER Franck	
		AC 247	15			
18/04/2016	DIA 028 309 16 00004	YV25	955	54,50 €	Me TOURTAUD	Non bâti
29/04/2016	DIA 028 309 16 00005	AC276p, 277p, 327p, 278p	2067	28,97 €	Me DELOUBES	Bâti

Décision 2016-06 : convention de prélèvement automatique avec la compagnie des cartes carburant

ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

04. Engagement de la commune de Prunay le Gillon dans la démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires

Monsieur le Maire laisse la parole à Lionel GAUTHIER.

Lionel GAUTHIER présente une plaquette « en route vers le zéro phyto » qui regroupe un ensemble d'éléments (espaces concernés, les produits qui restent autorisés et comment faire ?). Cette plaquette est incluse au compte rendu.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

en route vers le zéro phyto

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte interdit au 1^{er} JANVIER 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et les établissements publics.
Moins de pesticides, c'est meilleur pour la santé et l'environnement.

Les espaces concernés par l'interdiction des pesticides

ESPACES VERTS



FORÊTS



PROMENADES OUVERTES AU PUBLIC



VOIRIES

sauf les zones spécifiques où l'interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité



Les produits qui restent autorisés

produits de BIOCONTRÔLE



produits qualifiés à FAIBLE RISQUE



produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'AGRICULTURE BIOLOGIQUE



Comment faire ?

BÉNÉFICIEZ D'UN APPUI TECHNIQUE

en inscrivant votre commune à une charte régionale d'accompagnement vers le zéro pesticide

INTÉGREZ EN AMONT DES PROJETS

d'aménagement ou de réorganisation des principes de gestion écologique sans pesticides

www.ecophytozna-pro.fr

SOLLICITEZ UN APPUI FINANCIER

des agences de l'eau et regroupez-vous avec des communes voisines pour mutualiser les coûts

www.lesagencesdeleau.fr

CONTACTEZ

le Centre national de la fonction publique territoriale pour tout savoir sur les formations zéro phyto disponibles pour vos agents

www.cnfpt.fr

COMMUNIQUEZ AUPRÈS DES HABITANTS

pour qu'ils acceptent mieux la présence de flore spontanée en ville et les nouvelles pratiques de gestion de la végétation par les services municipaux. Pour vous aider, consultez la boîte à outils *Acceptaflore* sur

www.ecophytozna-pro.fr



Et si vous candidatez au label ?

Le label national Terre saine, communes sans pesticides récompense les collectivités territoriales

qui ont arrêté l'usage des pesticides et des antimousses sur les trottoirs depuis au moins un an.

Pour tout savoir sur le label et télécharger le formulaire, rendez-vous sur

www.ecophytozna-pro.fr

Rubriques Label Terre saine - Accès au formulaire



www.developpement-durable.gouv.fr

France Écologie Énergie

ecologiEnergie

Infographie réalisée par le Ministère du développement durable - DICOM-DGALN/INF/15125 - Octobre 2015

Délibération 2016-039

Considérant l'enjeu lié à la protection de la nappe de la craie captée pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine

Considérant l'enjeu lié à la santé publique en limitant autant que faire se peut la manipulation des produits phytosanitaires par les agents communaux et leur présence dans l'environnement

Considérant l'intérêt de conserver des espaces sans pesticide pour la préservation de la biodiversité dans notre village

Considérant l'évolution prochaine de la réglementation sur l'usage des produits phytosanitaires dans les collectivités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE SIGNER** à échéance d'un an la charte d'engagement « Objectif zéro pesticides dans nos villes et villages »

- **DE FAIRE** réaliser un audit de ses pratiques actuelles et un plan de désherbage qui permettra d'identifier différentes zones d'entretien et la manière de les gérer en réduisant progressivement l'usage des produits phytosanitaires,

- **DE CONFIER** à Chartres Métropole le montage financier et technique de cette opération (demandes de subventions, marché pour le choix d'un prestataire, suivi technique et financier...)

- **DE SIGNER** avec Chartres Métropole une convention de service, permettant à l'agglomération d'engager les dépenses et de percevoir les recettes (financeurs et commune)

- **D'ACCEPTER** la prise en charge d'une partie du cout estimatif de l'opération qui ne devra pas dépasser 1092€ HT

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document et acte relatif à cette opération

 **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

05. Délibération d'engagement de location avec Chartres Eurélien concernant le bâtiment sis 14 rue de la Mairie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bâtiment sis 14 rue de la Mairie va peut-être être acheté par Habitat Eurélien.

Le projet consisterait à réhabiliter le bâtiment : un rez-de-chaussée en surface locative, un étage en logement locatif.

Madame Bezannier, en charge du dossier présente le principe.

La commune de Prunay le Gillon obtient un bail pour l'espace du rez de chaussée pour une durée de 7 ans.

La commune s'engage à offrir par Régie la mise à disposition de ces espaces.

Une présentation chiffrée des coûts est présentée aux élus.

Madame Bezannier précise qu'un certain nombre de professionnels ont été contacté.

Monsieur le Maire ouvre les débats.

Monsieur Vanneau émet des réserves sur le projet et notamment sur la certitude de pouvoir sous louer les locaux et demande si les réseaux informatiques ont été prévus.

Monsieur Nadeau et Monsieur Huet s'interrogent sur la faisabilité à sous louer.

Monsieur Niochaut trouve le projet pertinent ainsi que Madame Lucas, Monsieur Gauthier et Monsieur Rivière.

Monsieur le Maire précise que le principe locatif fonctionne sur la commune. Il précise aussi la nécessité d'offrir des produits clés en main ; rappelle l'expérience des dernières années sur la commune ; démontre que l'activité commerciale et artisanale s'arrête avec le départ de l'entrepreneur et la vente du bâtiment.

Monsieur le Maire prend acte des réticences émises et retire ce point de l'ordre du jour.

Une réunion sera organisée avec les différents acteurs.

Le dossier sera de nouveau présenté au conseil municipal du second semestre.

06. Rentrée scolaire 2016/2017

Nouvelle organisation scolaire

Délibération 2016-040

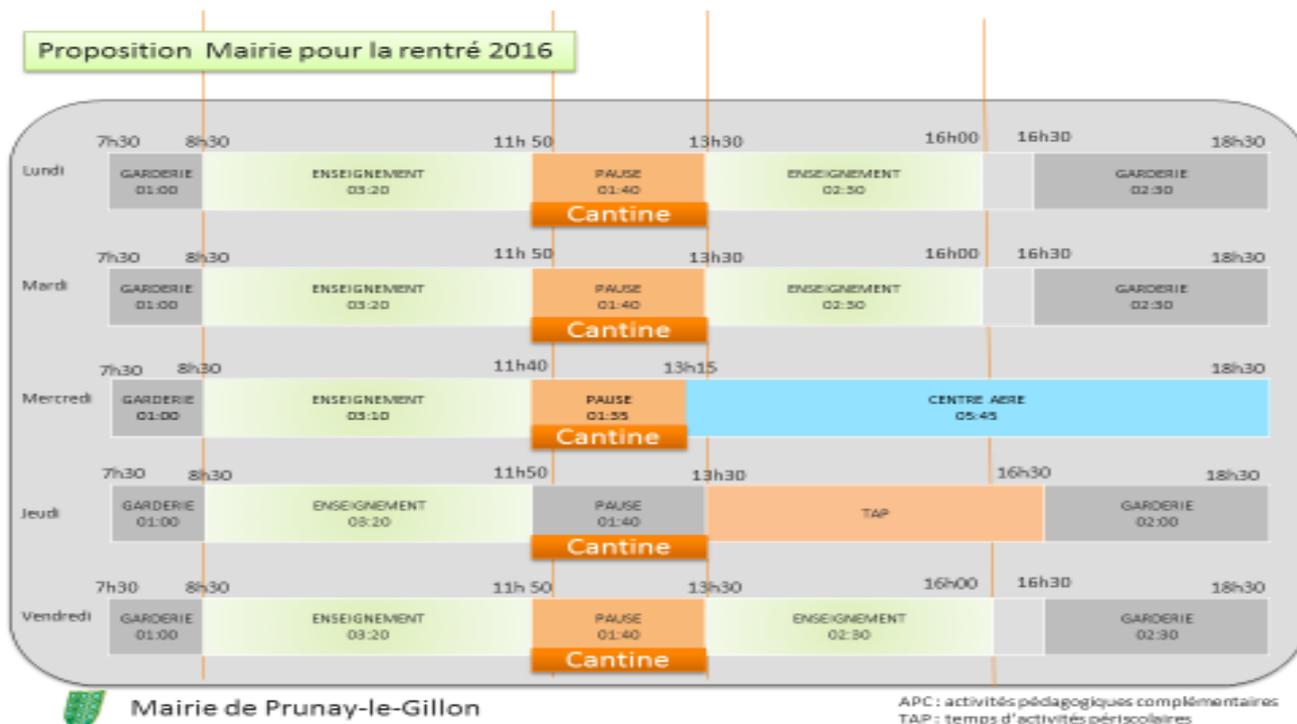
Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré avec Nicolas Vanneau, l'Inspectrice d'Académie le 2 juin dernier au sujet de la nouvelle rentrée scolaire 2016/2017 ainsi que les institutrices et les représentants des parents d'élèves.

A la différence des années passées où les TAP (temps d'activités périscolaires) étaient étalés sur la semaine, la nouvelle organisation propose les TAP sur une après-midi (le jeudi). 4 activités seront proposées au choix : le théâtre, la musique, le sport et les arts plastiques. Une présentation aux parents d'élèves va s'organiser au plus vite afin de procéder aux inscriptions.

Après débat, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la nouvelle organisation pour la rentrée scolaire 2016/2017 (pièce jointe)

ADOPTE par 11 voix et 2 abstentions (Sylvie BEZANNIER et Clémentine BOURBON--DENIS)



07. Rentrée scolaire 2016/2017

Tarifs des activités périscolaires de la GS au CM2

Délibération 2016-041

Suite à la réorganisation du temps scolaire, il convient de revoir les tarifs des activités périscolaires (TAP) de la GS au CM2.

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2016.

Prix pour le 1er enfant							
Tranche	Prix / An	prix/ jeudi	période 1	période 2	période 3	période 4	période 5
Tranche 1-0 à 12 000€	70,00€	2,06€	12,35€	14,41€	12,35€	12,35€	18,53€
Tranche 2-12 001 à 18 000€	85,00€	2,50€	15,00€	17,50€	15,00€	15,00€	22,50€
Tranche 3-18 001 à 24 000€	100,00€	2,94€	17,65€	20,59€	17,65€	17,65€	26,47€
Tranche 4-24 001 à 30 000€	115,00€	3,38€	20,29€	23,68€	20,29€	20,29€	30,44€
Tranche 5-30 001 à 36 000€	130,00€	3,82€	22,94€	26,76€	22,94€	22,94€	34,41€
Tranche 6-36 001 et +	145,00€	4,26€	25,59€	29,85€	25,59€	25,59€	38,38€
Hors commune	200,00€	5,88€	35,29€	41,18€	35,29€	35,29€	52,94€

Tranche	prix/ jeudi
Tranche 1 – 0 à 12 000€	1,03 €
Tranche 2 – 12 001 à 18 000€	1,25 €
Tranche 3 – 18 001 à 24 000€	1,47 €
Tranche 4 – 24 001 à 30 000€	1,69 €
Tranche 5 – 30 001 à 36 000€	1,91 €
Tranche 6 – 36001 et +	2,13 €
Hors commune	2,94 €

Tranche	prix/ jeudi
Tranche 1 – 0 à 12 000€	0,00 €
Tranche 2 – 12 001 à 18 000€	0,00 €
Tranche 3 – 18 001 à 24 000€	0,00 €
Tranche 4 – 24 001 à 30 000€	0,00 €
Tranche 5 – 30 001 à 36 000€	0,00 €
Tranche 6 – 36001 et +	0,00 €
Hors commune	0,00 €

Tranche	prix/ jeudi
Tranche 1 – 0 à 12 000€	0,88 €
Tranche 2 – 12 001 à 18 000€	1,10 €
Tranche 3 – 18 001 à 24 000€	1,32 €
Tranche 4 – 24 001 à 30 000€	1,54 €
Tranche 5 – 30 001 à 36 000€	1,76 €
Tranche 6 – 36001 et +	1,99 €
Hors commune	2,94 €

Tranche	prix/ jeudi
Tranche 1 – 0 à 12 000€	0,00 €
Tranche 2 – 12 001 à 18 000€	0,00 €
Tranche 3 – 18 001 à 24 000€	0,00 €
Tranche 4 – 24 001 à 30 000€	0,00 €
Tranche 5 – 30 001 à 36 000€	0,00 €
Tranche 6 – 36001 et +	0,00 €
Hors commune	0,00 €

Tranche	Prix / An	prix/ jeudi	période 1	période 2	période 3	période 4	période 5
Tranche 1 – 0 à 12 000€	60,00 €	1,76 €	10,59 €	12,35 €	10,59 €	10,59 €	15,88 €
Tranche 2 – 12 001 à 18 000€	75,00 €	2,21 €	13,24 €	15,44 €	13,24 €	13,24 €	19,85 €
Tranche 3 – 18 001 à 24 000€	90,00 €	2,65 €	15,88 €	18,53 €	15,88 €	15,88 €	23,82 €
Tranche 4 – 24 001 à 30 000€	105,00 €	3,09 €	18,53 €	21,62 €	18,53 €	18,53 €	27,79 €
Tranche 5 – 30 001 à 36 000€	120,00 €	3,53 €	21,18 €	24,71 €	21,18 €	21,18 €	31,76 €
Tranche 6 – 36001 et +	135,00 €	3,97 €	23,82 €	27,79 €	23,82 €	23,82 €	35,74 €
Hors commune	200,00 €	5,88 €	35,29 €	41,18 €	35,29 €	35,29 €	52,94 €

Après débat, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la nouvelle tarification applicable au 1^{er} septembre 2016

ADOPTE par 11 voix et 2 abstentions (Sylvie BEZANNIER et Clémentine BOURBON--DENIS)

Tarifs des activités périscolaires garderie

Délibération 2016-042

Suite à la réorganisation du temps scolaire, il convient de revoir les tarifs des activités périscolaires, garderie, pour la tranche horaire 13h30/16h30 pour les sections PS et MS.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivant les tranches d'imposition afin d'avoir une harmonisation entre la cantine et la garderie.

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2016

Garderie Jeudi 13h30 - 16h30	
Tranche	prix/ jeudi
Tranche 1 – 0 à 12 000€	1,85 €
Tranche 2 – 12 001 à 18 000€	1,88 €
Tranche 3 – 18 001 à 24 000€	1,91 €
Tranche 4 – 24 001 à 30 000€	1,94 €
Tranche 5 – 30 001 à 36 000€	1,97 €
Tranche 6 – 36001 et +	2,00 €
Hors commune	2,20 €

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'appliquer le tarif suivant les tranches d'imposition
- **VALIDE** les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} septembre 2016

ADOPTÉ par 11 voix et 2 abstentions (Sylvie BEZANNIER et Clémentine BOURBON--DENIS)

08. Eglise : sonnerie des cloches

Délibération 2016-043

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu 2 mails et 2 appels téléphoniques d'une habitante de Prunay le Gillon se plaignant de la sonnerie des cloches.

Vu le conseil d'état du 11 mai 1194 (n°137612),

Monsieur le Maire précise que la sonne de l'angélus a, par son origine, un caractère religieux et même si la pratique en avait été interrompue pendant de longues années, elle revêt le caractère d'un usage local auquel les habitants de la commune sont attachés.

Un usage local que le maire ne peut décider d'interdire du jour au lendemain à la demande de quelques administrés.

Monsieur le Maire soumet 3 solutions :

- L'arrêt total des cloches
- La modification du rythme des sonneries
- Le maintien actuel

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne faire aucune modification

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil

09. Cimetière : délibération de reprise de concession d'un terrain commun

Délibération-2016-44

Conformément à l'article L.2223-3 du CGCT, la commune a l'obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture, pour une durée minimale de 5 ans :

- Aux personnes décédées sur son territoire
- Aux personnes domiciliées sur son territoire
- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille
- Aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci

Au-delà de 5 ans, la commune est en droit de reprendre ces sépultures.

Cette faculté n'a pas été utilisée, depuis de nombreuses années, par la commune de Prunay le Gillon

Il est, aujourd'hui, opportun de procéder à la reprise de la sépulture du terrain commun, section E, n°35, concession 937. Et ce pour 2 raisons :

- Le Maire se doit d'assurer la décence du cimetière et le respect dû aux morts.
- Une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite l'extension du cimetière existant.

Il appartient au conseil municipal de décider de cette procédure. Un arrêté municipal intervient ensuite pour fixer les conditions de reprise.

Une campagne d'information sera réalisée auprès de la famille concernée par le biais du site internet, de la presse locale, d'affichage au du cimetière et la pose d'un panneau au pied de la tombe.

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver la reprise du terrain commun, section E, n°35, concession 937
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil

09. Cimetière : délibération de principe pour entretenir par la commune les tombes des anciens combattants « mort pour la France » en état d'abandon

Délibération-2016-45

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour qu'il l'autorise à prendre une délibération de principe concernant l'entretien des tombes des anciens combattants des guerres mondiales, « Mort pour la France » en état d'abandon n'ayant plus de descendance et cela à la mémoire des soldats.

Monsieur le Maire précise que cet entretien consisterait à un nettoyage, fleurissement, peinture si besoin.

Après débat, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entretenir les tombes des anciens combattants des guerres mondiales, « Mort pour la France » en état d'abandon n'ayant plus de descendance

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil

10. Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024

Délibération-2016-46

Le conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent les valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Prunay le Gillon est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduits par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Prunay de Gillon souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE** : apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par la Comité International Olympique.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil

11. Informations des différents départements communaux

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Dépose et pose d'un nouveau paratonnerre
- Conseil Départemental, versement de 4 657€ pour le fonds départemental de péréquation au titre de la 2^{ème} part
- Préfecture, DGF – DNP – Exercice 2016 : 1 290€
- Réouverture de la ligne Chartres-Orléans
- Lettre de remerciements de Mme Cochelin pour l'organisation de la 1^{ère} fête des voisins et félicitations (le conseil municipal, le conseil des jeunes, les bénévoles)
- Des dépôts de plaintes ont été faites concernant des dégradations publiques, la salle polyvalente, bris de glace, trappe de ventilation, gouttières. Un signalement d'individus a été fait

Dates à retenir :

- 12 juin le tournoi de foot
- 17 juin à 15h, à la salle polyvalente la conférence du gendarme Muzzelec
- 19 juin le HarleyShow
- 2 juillet la kermesse de l'école
- 17 septembre la course des 3 Pruniers (rando-cyclo)

Monsieur le Maire laisse la parole aux élus :

Sylvie BEZANNIER informe :

- courant du second semestre, dans la soirée, sera organisée une conférence sur la prévention du « cyberweb » avec l'adjutant Muzzelec
- les travaux de peinture du dortoir sont terminés et ont été réalisés par Monsieur Flores
- les festivités du 14 juillet auront lieu sur la place du 14 juillet : le repas, la retraite aux flambeaux, le feu d'artifice et le bal

Lionel GAUTHIER souligne :

- que les services techniques ont fini le terrain de boule, la marelle. Ils rencontrent des difficultés concernant les espaces verts

12. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 35.